



COMMUNE DE LINXE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 12 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Linxe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Mairie, sous la présidence de Thierry GALLEA, Maire.

Date de la convocation : mardi 09 décembre 2025

Présents :

Thierry GALLEA, Dominique ROBERT, Stéphane SERE, Delphine CHOLE, Julien DESBIEYS, Chantal GARROUSSIA, Véronique MORA, Pierre SANCHEZ, Isabelle DARRICAU, Jean-Luc LAHOUE, Marine FOURGS, Marc VERNIER, Marie DURAN

Absents :

Pouvoirs :

Cédric CHATON a donné pouvoir à Pierre SANCHEZ; Carine DUPUY a donné pouvoir à Isabelle DARRICAU

Nombre de membres afférents	<u>15</u>
Nombre de membres en exercice	<u>15</u>
<u>Présents</u>	<u>13</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>2</u>
<u>Votants</u>	<u>15</u>

N° DEL20251212-015

ACQUISITION TERRAIN - FAMILLE FOURGS - ANNULE ET REMPLACE DEL20251015-001

Vu le Code général des collectivités territoriales

Considérant le programme d'aménagement du cœur de bourg qui nécessite une réorganisation des espaces à travers l'acquisition de terrains et la création d'espaces de stationnements et de circulations douces,

Considérant l'intérêt, pour l'aménagement du cœur de bourg, que requiert le terrain appartenant à la famille Fourgs :

- Terrain situé 178, route de l'océan, cadastré section L n°1471 d'une contenance de 91ca, lieu-dit « le Bourg »,

Considérant le projet de division dressé par le cabinet de géomètre-expert Dune,

Considérant l'estimation qui s'élève à soixante-dix euros la mètre carré (70€) pour un total de six mille trois cent soixante-dix euros (6 370€),

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante l'importance de procéder à l'acquisition de ce terrain et ainsi permettre la faisabilité du programme d'aménagement du cœur de bourg incluant les aménagements de stationnement.

Afin de permettre la desserte en réseau téléphonique du local restant la propriété des Consorts FOURGS, il est constitué une servitude de passage de réseau dont l'emplacement approximatif figure en vert sur le plan ci-joint dressé à l'échelle 1/250 :



Fonds servant : Section L – n° 1471 – parcelle objet de la présente vente
Fonds dominant : Section L – n° 216 et 1470 – appartenant aux Consorts FOURGS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE, :

ARTICLE 1 -

ACQUÉRIR le terrain d'une valeur de six mille trois cent soixante-dix euros (6 370€) appartenant à la famille Fourgs :
- situé 178, route de l'océan, cadastré section L n°1471 d'une contenance de 91ca, lieudit « le Bourg »,

ARTICLE 2 -

AUTORISER la constitution d'une servitude de passage de réseau dont l'emplacement approximatif figure en vert sur le plan ci-joint dressé à l'échelle 1/250 :
Fonds servant : Section L – n° 1471 – parcelle objet de la présente vente
Fonds dominant : Section L – n° 216 et 1470 – appartenant aux Consorts FOURGS

ARTICLE 3 -

AUTORISER monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'acquisition de ce terrain et signer tous les documents nécessaires auprès de l'office notarial désigné Charlotte SANS,

ARTICLE 4 -

AUTORISER monsieur le Maire ou son représentant à réaliser une clôture le long de la salle des fêtes au frais de la collectivité, qui sépare la propriété communale nouvellement acquise, de la propriété privée parcelle d'origine L754,

ARTICLE 5 -

Les dépenses liées aux frais de géomètre, notariés et à l'acquisition sont inscrites au budget principal 2025 de la commune.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés



Signé le 12 décembre 2025

Le secrétaire

Jean-Luc LAHOUE



Le Maire,

Thierry GALLEA

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »